



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2771

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT T-6 POUR LES TRAVAILLEURS

**Avis de motion donné le 21 mai 2019
Adopté le 3 juin 2019
En vigueur le 4 juin 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin de créer une nouvelle zone de permis de stationnement de la catégorie « travailleur » sur les avenues De Rochebelle et Roland-Beaudin entre la bretelle pour l'autoroute Henri-IV Nord et la route de l'Église. De plus, il précise les conditions de délivrance de ces permis.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2771

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT T-6 POUR LES TRAVAILLEURS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.V.Q. 2111, est modifiée par :

1° le remplacement de l'onglet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement;

2° l'addition du plan de la zone T-6 de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 1 DE L'ANNEXE XV

ANNEXE XV Onglet 1

**PERMIS DE STATIONNEMENT DE TRAVAILLEURS ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS
PAR ZONE**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU

Limite du nombre de permis délivrés par zone	
Zone	Catégorie Travailleurs
T-1	
T-3	20

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

Limite du nombre de permis délivrés par zone	
Zone	Catégorie Travailleurs
T-2	165
T-4	130
T-5	20
T-6	100

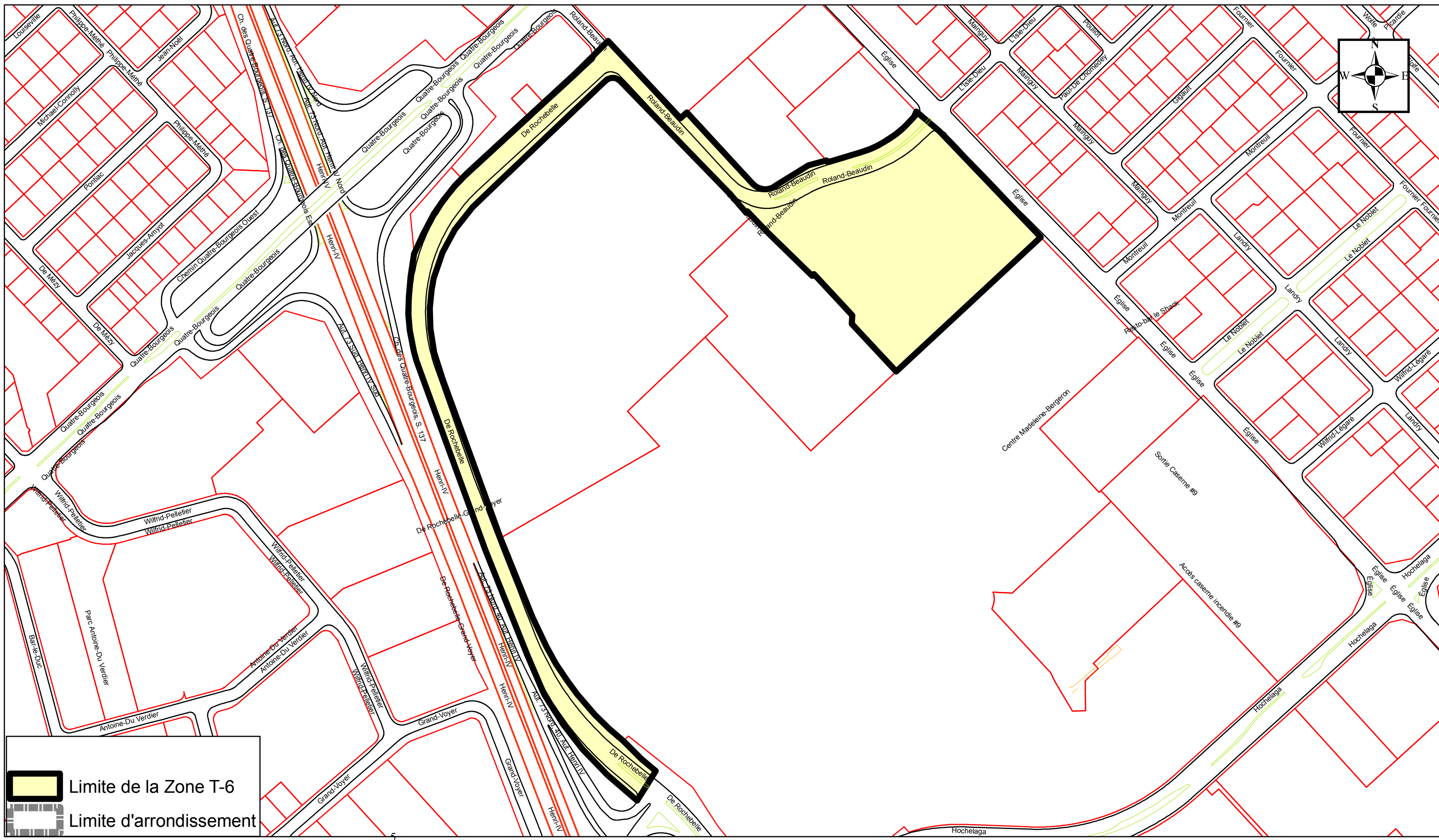
ANNEXE II

(article 1)

PLAN DE LA ZONE T-6 DE L'ANNEXE XV

ANNEXE XV

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT



PRÉPARÉ PAR: MARTIN LABERGE
FICHER= ZONE T-6 - ANNEXE XV.MXD
ÉCHELLE= 1:3 000

Plan de la zone T-6

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin de créer une nouvelle zone de permis de stationnement de la catégorie « travailleur » sur les avenues De Rochebelle et Roland-Beaudin entre la bretelle pour l'autoroute Henri-IV Nord et la route de l'Église. De plus, il précise les conditions de délivrance de ces permis.